

RAPPORT SPECIAL 2023
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE
ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE

Conformément à la loi, il a été établi le présent rapport spécial portant sur :

- les attributions gratuites d'actions consenties, et
- le nombre et la valeur des actions gratuites existantes ou à émettre attribuées tant aux mandataires sociaux de LATECOERE (la « Société »), qu'à chacun des 10 salariés de la Société non mandataires sociaux et dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé.

I- ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE CONSENTIES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023 AUX MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE ET AUX DIX SALARIES DE LA SOCIETE OU DES SOCIETES DU GROUPE DONT LE NOMBRE D'ACTIONS CONSENTIES EST LE PLUS ELEVE

a. Présentation des plans

Aux termes de sa 32ème résolution, l'assemblée générale du 26 juillet 2023 de la Société a autorisé le Conseil d'administration de la Société à attribuer gratuitement des actions ordinaires et/ou de préférence existantes ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, et des mandataires sociaux, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce. L'assemblée générale a laissé le soin au Conseil d'administration de déterminer l'identité ou les catégories de bénéficiaires des attributions, ainsi que les conditions et les critères d'attribution des actions, avec faculté de subdélégation au Directeur Général.

Le nombre total d'actions de préférence pouvant être attribuées ne pouvait excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision d'attribution du Conseil d'Administration.

Lors de sa réunion du 19 décembre 2023, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé d'attribuer un maximum

- de 48 500 actions de préférence à 12 salariés et 1 mandataire social dirigeant exécutif et a adopté le Règlement de Plan d'attribution gratuite d'Actions de Préférence 2023
- de 143 999 775 actions ordinaires nouvelles à 8 salariés et 1 mandataire social et a adopté le Règlement de Plan d'attribution gratuite d'Actions Ordinaires 2023

Le Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'administration du 19 décembre 2023 a décidé, le 22 décembre 2023, l'attribution de 45 000 actions de préférence 2023 et 133 999 797 actions ordinaires 2023 à 12 salariés et 1 mandataire social dirigeant exécutif.

La valeur totale des attributions d'actions de préférence 2023 s'élève à 168 657 euros à la date d'attribution¹ et 1 339 997,97 euros pour les actions ordinaires 2023² (valorisation au cours de bourse à la date d'attribution). L'attribution autorisée par le Conseil d'administration répond aux principales caractéristiques et conditions suivantes reprises et identiques dans les deux Règlements de Plans 2023 (Règlement de Plan d'attribution gratuite d'Actions de Préférence 2023 et Règlement de Plan d'attribution gratuite d'Actions Ordinaires 2023) :

- **Période d'Acquisition :** Les actions de préférence et ordinaires attribuées sont acquises au terme d'une période dite d'acquisition (la « Période d'Acquisition »), sous réserve de la satisfaction de la condition de présence décrite ci-dessous. Sous réserve des cas d'invalidité ou de décès de bénéficiaires intervenant pendant la Période d'Acquisition, la Période d'Acquisition des actions de préférence attribuées à chaque bénéficiaire expire (i) le dernier jour d'une période d'un (1) an commençant à courir à compter de leur date d'attribution

¹ Conformément à la méthodologie retenue dans les comptes de la Société (cf. Section 5.7 Note 13.3 du document d'enregistrement universel 2023) La juste valeur du plan calculée par un actuaire externe et déterminée à la date d'attribution s'élève à 6.8 millions d'euros. La charge a été étalée sur la période d'acquisition des droits (12 mois). La valorisation du plan dans les comptes au 31 décembre 2023 s'élève à 0.2 millions d'euros, comptabilisée dans les charges de personnel. Elle est établie prorata temporis sur la période du 22/12/2023 au 31/12/2023

² Sur la base du cours de bourse de clôture à la date d'attribution soit 0.01€ - prorata temporis de la période concernée sur l'exercice 2023

des actions concernées ou, (ii) en cas d'empêchement juridique ou pratique de livrer les actions de préférence à l'expiration du délai d'un (1) an, à la date effective de livraison des actions de préférence.

- **Condition de Présence** : L'acquisition définitive des actions de préférence et ordinaires est soumise à la condition que le bénéficiaire ait conservé la qualité de salarié du Groupe Latecoere et/ou de dirigeant de la Société, au sens de l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, de façon continue sur toute la durée de la Période d'Acquisition. Si la Condition de Présence cessait d'être remplie à tout moment au cours de la Période d'Acquisition, le Bénéficiaire n'a aucun droit aux actions de préférence. Le Conseil d'administration a la faculté de lever la Condition de Présence au cas par cas, à sa discrétion.
- **Période de Conservation** : les bénéficiaires des actions de préférence et ordinaires gratuitement attribuées doivent les conserver pendant une période commençant à courir le jour ouvré suivant la fin de la Période d'Acquisition et expirant à la date du deuxième (2^{ème}) anniversaire de leur date d'attribution (la « **Période de Conservation** »). Au cours de la Période de Conservation, le bénéficiaire concerné ne peut pas librement disposer de ses actions de préférence gratuites, sous réserve de certaines exceptions en cas notamment d'invalidité ou de décès du bénéficiaire pendant la Période de Conservation.

Ces actions de préférence attribuées gratuitement sont soumises aux termes et conditions figurant en Annexe des Statuts de la Société.

b. Actions de préférence attribuées gratuitement au cours de l'exercice 2023 aux mandataires sociaux

Mandataire social	Nombre d'actions de préférence 2023 attribuées	Valorisations (en euros)	Date de la décision du Conseil d'administration
Greg HUTTNER Directeur Général à la date de décision	15 500 Actions de Préférence 2023	43 340,55 ¹	19/12/2023
	39 999 963 Actions Ordinaires 2023	9 863 ²	

¹ Conformément à la méthodologie retenue dans les comptes de la Société (cf. Section 5.7 Note 13.3 du document d'enregistrement universel 2023) La juste valeur du plan calculée par un actuair externe et déterminée à la date d'attribution s'élève à 6.8 millions d'euros. La charge a été étalée sur la période d'acquisition des droits (12 mois). La valorisation du plan dans les comptes au 31 décembre 2023 s'élève à 0.2 millions d'euros, comptabilisée dans les charges de personnel. Elle est établie prorata temporis sur la période du 22/12/2023 au 31/12/2023

² sur la base du cours de bourse de clôture à la date d'attribution soit 0.01€ - prorata temporis de la période concernée sur l'exercice 2023

c. Actions de préférence attribuées gratuitement au cours de l'exercice 2023 aux 10 salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées a été le plus élevé

Salarié	Nombre d'actions de préférence 2023 attribuées au 22/12/2023	Valorisation à l'attribution* (en euros)
Salarié A	8 000	22 369,32
Salarié B	5 500	15 378,90
Salarié C	4 250	11 883,70
Salarié D	3 250	9 087,53
Salarié E	3 000	8 388,49
Salarié F	1 750	4 893,29
Salarié G	1 250	3 495,21
Salarié H	500	1 398,08
Salarié I	500	22 369,32
Salarié J	500	15 378,90

* Conformément à la méthodologie retenue dans les comptes de la Société (cf. Section 5.7 Note 13.3 du document d'enregistrement universel 2023) La juste valeur du plan calculée par un actuair externe et déterminée à la date d'attribution s'élève à 6.8 millions d'euros. La charge a été étalée sur la période d'acquisition des droits (12 mois). La valorisation du plan dans les comptes au 31 décembre 2023 s'élève à 0.2 millions d'euros, comptabilisée dans les charges de personnel. Elle est établie prorata temporis sur la période du 22/12/2023 au 31/12/2023

- d. Actions de préférence attribuées gratuitement au cours de l'exercice 2023 aux 10 salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées a été le plus élevé

Salarié	Nombre d'actions ordinaires 2023 attribuées au 22/12/2023	Valorisation à l'attribution* (en euros)
Salarié A	29 999 985	7 397,26
Salarié B	19 999 956	4 931,50
Salarié C	14 999 967	3 698,62
Salarié D	10 999 986	2 712,33
Salarié E	9 999 978	2 465,75
Salarié F	4 999 989	1 232,87
Salarié G	2 999 973	739,72

² Sur la base du cours de bourse de clôture à la date d'attribution soit 0,01€ (cf. Section 5.7 Note 13.3 du document d'enregistrement universel 2023) - prorata temporis de la période concernée sur l'exercice 2023

II - ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE CONSENTIES AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023 PAR UNE SOCIETE CONTROLEE PAR LA SOCIETE, AUX MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE ET AUX DIX SALARIES DE LA SOCIETE OU DES SOCIETES DU GROUPE DONT LE NOMBRE D' ACTIONS CONSENTIES EST LE PLUS ELEVE

- A- Attribution aux mandataires sociaux de la Société

Néant.

- B- Attribution aux dix salariés de la Société ou des sociétés du Groupe dont le nombre d'actions consenties est le plus élevé

Néant.